Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-19_03_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 04 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi dix-neuf février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 24	Nombre de votants : 27
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 27
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. MENEUST Philippe, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe, M. DELINOTTE Thibault, Mme CÖENT Annie

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian.

M. Michel BOURTOURAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 19 février 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est lu et arrêté.

19_03_2026 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°02-01-2026 en date du 28 janvier 2026 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire,
Vu la délibération n°18-03-2026 du Conseil Municipal en date du 04 mars 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,
Vu la présentation en comité finances réuni le 18 février 2026,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil qu'il doit fixer chaque année le taux des taxes directes locales.

Pour l'exercice 2026 les taxes concernées sont les suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-19_03_2026-DE

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020.La suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2024 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2023 et totalité en 2024). Ainsi depuis 1er janvier 2024, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales, seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants continue à être perçue par les communes. Et depuis 2021, pour participer à compenser en les effets de la réforme, il a été transféré aux communes le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, suite à l'entrée de la commune dans le groupe « zones tendues » en 2024, Noyal Chatillon sur Seiche a aussi perdu le produit sur les Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au profit de l'ANAH. Cette perte de produit donne lieu chaque année à une compensation de l'Etat non indexée.

Conformément aux engagements pris et annoncés lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 janvier 2026, il vous est proposé de **ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes en 2026** (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) **et ainsi de les maintenir au niveau 2025** :

Ainsi, les taux proposés au vote du conseil municipal sont :

- Taux de Taxe d'habitation : 20,27%
- Taux de foncier bâti : 43.78 %
- Taux de foncier non bâti : 61.94 %.

En l'absence de l'état 1259 de vote des taux 2026, les bases prévisionnelles provisoires transmises par les services fiscaux pour 2026, les ressources fiscales issues des taux soumis au vote seraient :

€ (ESTIMATIONS)	2025	2026	Evolution	Taux	Produit
Base nette TH	118 251	119 197	0,8%	20,27%	24 161
dont résidences secondaires	118 251	119 197	0,8%	20,27%	24 161
Base nette FB	10 389 133	10 579 286	1,8%	43,78%	4 631 611
Base nette FNB	186 804	188 298	0,8%	61,94%	116 632
TOTAL INTERMEDIAIRE					4 772 404

Soit un **produit fiscal total souhaité de 4 772 404 €**, auquel s'ajoutent les ressources fiscales qui ne nécessitent pas de vote des taux. Le produit attendu des ressources indépendantes des taux votés hors compensation fiscales s'établirait à **835 902** € (587 682 € de complément coefficient correcteur + 36 839 € de FNGIR + 211 382 € de compensations fiscales et DCRTP). A noter que les compensations fiscales diminuent en 2026 en lien avec l'application d'un coefficient de 0,807 au montant des compensations « **Réduction** de la **compensation de l'abattement de 50 % des bases des locaux industriels** », voté en Loi de Finances pour 2026. En l'absence de l'état 1259 de vote des taux 2026, ces chiffres correspondent à des estimations.

Il en résulte donc un produit fiscal attendu, hors compensations, à **5 608 306 €.**

Après avoir entendu les explications qui précèdent il est proposé au conseil de voter les taux communaux 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,78 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,94 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 20,27 %**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

